



**Du 1^{er} mai
au 15 août 2021**

DES ACTIONS VINCI À

77,83 €

Cet investissement est réalisé au travers
du FCPE Castor Relais 2021/2

**Pour 500€ versés
1 000€ offerts!**

**Abondement annuel de
l'entreprise réservé aux salariés**
(hors retraités et préretraités) :

- **200 % pour des versements
de 0 à 500€**
- **100 % pour des versements
de 501 à 2 000€**
- **50 % pour des versements
de 2 001 à 4 000€**

**Décote de 5 % sur le prix des
actions VINCI.**

**Pour investir dans Castor, connectez-vous
sur www.amundi-ee.com et :**

- enregistrez le montant de votre versement ponctuel;
- programmez vos prélèvements mensuels. Le montant sera débité automatiquement de votre compte bancaire (autour du 20/23 de chaque mois).

L'enregistrement de votre demande de versement, sur les fonds Castor Relais, est confirmé instantanément.

Remarque : si votre RIB n'est pas renseigné et validé sur votre espace personnel, il est recommandé d'effectuer votre versement 48 h avant la fin de la période de souscription.

RAPPEL

En cas d'oubli de vos identifiants, connectez-vous au site Internet www.amundi-ee.com ou sur l'application mobile **Amundi épargne salariale & retraite**.



**INVESTISSEZ-
VOUS
DANS VINCI***

* Investissement soumis à l'évolution à la hausse comme à la baisse du cours de l'action VINCI.



Informations sur le traitement de vos versements

- L'offre est ouverte aux personnes ayant au moins 3 mois de présence dans le Groupe à la date du versement et qui ne sont pas considérées comme US PERSONS (personnes résidant aux États-Unis d'Amérique).
- Les versements volontaires dans le PEG VINCI au cours de l'année ne peuvent pas excéder le quart de la rémunération annuelle brute ou, le cas échéant, de la pension de retraite. En cas de connaissance de la date de départ du Groupe au moment du versement, la rémunération à prendre en compte sera la rémunération effective dans l'entreprise depuis le début de l'année en cours et jusqu'à la date de départ.
- Les anciens salariés ayant quitté le groupe VINCI, à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite, ne peuvent effectuer des versements qu'à la double condition d'avoir déjà effectué un versement avant leur départ à la retraite/préretraite et d'avoir conservé au moins une part dans l'un des fonds du PEG VINCI à la date à laquelle ils souhaitent effectuer leurs versements. **En revanche, ils ne peuvent plus prétendre à l'abondement de l'entreprise.**
- **L'abondement maximal annuel est de 3500€ brut pour les versements effectués dans les fonds Castor Relais de l'année 2021 (à l'exception de la participation) : versement régulier ou ponctuel, affectation de l'intéressement, sachant qu'il est soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS) aux taux en vigueur. Seuls les salariés peuvent en bénéficier.**
- **En 2021, cet abondement (brut) s'élève à 200% des versements effectués dans les fonds Castor Relais de l'année jusqu'à 500€ de versements annuels, 100% des versements compris entre 501€ et 2000€ et 50% sur les versements compris entre 2001€ et 4000€.**
- Si vous souhaitez à l'avenir modifier ou suspendre vos versements réguliers à Castor Relais ou effectuer un versement ponctuel, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur le site www.amundi-ee.com.
- Ces sommes, collectées dans le fonds commun de placement Castor Relais 2021/2, seront prises en compte pour participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI, qui interviendra le 23 septembre 2021. Cette épargne sera ensuite investie dans le fonds Castor, où elle sera conservée jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité et au-delà pour les avoirs non réclamés. Si, après décision de la direction de VINCI, l'augmentation de capital ne se réalisait pas, les porteurs de parts seraient alors consultés afin d'arbitrer leurs avoirs au choix dans le fonds Castor ou dans le prochain fonds Castor Relais, sous réserve qu'il soit agréé par l'AMF. À défaut de réponse, les avoirs seraient transférés par voie de fusion-absorption dans le fonds Castor, sous réserve d'accord du Conseil de surveillance du fond Relais et après agrément de l'AMF.
- **Pour rappel, un déblocage anticipé ne peut s'appliquer que sur des sommes investies avant la survenance de l'événement permettant le déblocage. Pour tout renseignement, merci d'aller sur le site www.amundi-ee.com, en bas de la page d'accueil (partie grisée) / « cas de déblocage ».**
- Le règlement et le document d'informations clés pour l'investisseur du fonds Castor Relais 2021/2 et ceux des fonds du PEG VINCI sont à la disposition des salariés sur l'espace personnel Amundi, sur le site castor.vinci.com ou auprès des responsables des ressources humaines.

Données personnelles

- Je prends note que mes données personnelles, qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital du groupe VINCI réservée à ses salariés dans le cadre du PEG VINCI, feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en application du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (règlement UE 2016/679).
- Je prends note que mes données feront l'objet des traitements suivants :
 - un traitement lié à la communication de l'opération réalisé sous la responsabilité de VINCI SA (1, cours Ferdinand-de-Lesseps - 92500 Reuil-Malmaison, France) et fondé sur son intérêt légitime à proposer l'opération à tous les collaborateurs en France éligibles au PEG VINCI. Dans ce cadre, mes données seront communiquées à Amundi ESR (90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France - adresse postale : 26956 Valence Cedex 9, France) afin de me permettre de souscrire en ligne;
 - un traitement lié à la gestion des souscriptions dans les fonds Castor Relais et à la tenue des comptes, réalisé sous la responsabilité d'Amundi ESR et fondé sur l'exécution du contrat auquel j'aurai, le cas échéant, souscrit.Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital et à la gestion de mes avoirs (c'est-à-dire au moins pour la durée de la période d'indisponibilité fixée par le plan) et pour répondre aux obligations légales.
- Je dispose du droit de demander l'accès à mes données, la rectification, l'effacement, ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données en écrivant, soit au service des ressources humaines ou auprès du délégué à la protection des données de mon employeur, soit auprès d'Amundi ESR ou de son délégué à la protection des données (rgpd@amundi-tc.com). Je dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour toute information connectez-vous au nouveau site Internet dédié castor.vinci.com ou contactez votre responsable des ressources humaines ou service paie. Pour devenir membre du Cercle des actionnaires salariés, rendez-vous sur l'intranet VINCI www.vinci.net.